

I. Missions d'une communauté « 360 » en situation de crise sanitaire

- ❑ **Les communautés « 360 » développent des réponses communes et coordonnées sur un territoire** de référence, en soutien des habitants en situation de handicap et de leurs proches aidants, avec une priorité d'action en direction de ceux qui, en période de crise, ne trouvent pas de solution ou sont isolés.

En période de crise, un dispositif est ciblé par département, avec une vigilance à ne pas laisser de « zone blanche » ;

Les communautés « 360 » **constituent obligatoirement une réponse inter-opérateurs**; elles assument à plusieurs pendant cette crise sanitaire un rôle de « filet de sécurité » pour les personnes sans accompagnement adapté.

Elles viennent à chaque fois que nécessaire faciliter l'agencement de solutions entre plusieurs acteurs quand la réponse seule d'un opérateur ne suffit pas pour répondre aux difficultés de la crise ;

Elles sont mobilisées par subsidiarité sans se substituer aux missions dévolues aux établissements et services, aux MDPH ou aux autres partenaires de droit commun ; elles sont attentives à coconstruire les solutions avec les personnes et leurs proches aidants, en suscitant à chaque fois que possible les capacités d'autonomie et d'autodétermination.

Les communautés « 360 Covid » sont un point d'entrée unique et de facilitation pour les ARS et MDPH en cas de situation complexe d'accompagnement à résoudre. Elles créent les conditions d'efficacité de la **réponse accompagnée pour tous** en situation de crise sanitaire.

Pour créer un lien aux autorités et partenaires en circuit court, chaque communauté identifie son représentant (délégué, coordinateur, ...), organise un point d'entrée unique (physique, téléphonique, numérique) et répartit les missions confiées aux différents partenaires pour mieux répondre à la crise.

- ❑ **Elles accompagnent également les proches aidants des personnes vivant avec un handicap ;**
- Les communautés « 360 » propose et impulse entre opérateurs et avec l'appui du secteur de l'aide à domicile des solutions de répit ;
- Elles identifient les demandes de répit en prévention d'une rupture de parcours ou en réponse à une situation d'urgence ;

- Elles orientent vers toutes les propositions mobilisables, y compris celles des plateformes associatives et citoyennes créées depuis le début de la crise.
 - ❑ Elles travaillent en **étroite relation** avec la MDPH du département, la délégation territoriale de l'ARS, le Conseil Départemental, mais aussi les mairies, notamment pour le repérage des personnes isolées à domicile ;
 - ❑ Elles **coordonnent, suscitent et font connaître les réponses prioritaires** en gestion de crise Covid-19:
 - ✓ Sécurisation de l'accès aux soins des PH ;
 - ✓ Soutien aux personnes isolées ;
 - ✓ Soutien aux proches aidants et développement des solutions de répit ;
 - ✓ Organisation des interventions médico-sociales à domicile ;
 - ✓ Coordination des solutions d'accueils temporaire et soutien des orientations d'urgence.
 - ❑ Des points réguliers d'évaluation, de concertation et de partage d'informations sont organisés entre la représentation de la communauté, ses membres, la Délégation territoriale de l'ARS, le Conseil Départemental et la MDPH. Les partenaires de droit commun y sont associés autant que jugé nécessaire.

II. Fonctionnement des communautés « 360 » en situation de crise

- Pendant la période de crise sanitaire, les communautés 360 mettent en facteur commun des ressources et des expertises pour **assurer auprès des habitants une permanence téléphonique 7 jours sur 7 en journée (selon des plages horaires à définir) ;**
- Elles constituent un staff commun pour répondre aux appels, évaluer les besoins sur un plan médico-social, orienter les personnes, coordonner les solutions entre opérateurs et acteurs de droit commun, susciter la création si besoin de dispositifs particuliers.
- Elles mobilisent au sein de leur staff territorial « 360 » des **compétences professionnelles** d'évaluation, d'écoute, de soutien psychologique, d'orientation et de coordination.
- Les **communautés « 360 » répertorient, connaissent et mobilisent les ressources** spécialisées et de droit commun du territoire.

III. Public ciblé par le « 360 gestion de crise »

Les communautés « 360 » prennent en compte toutes les personnes vivant avec un handicap : celles accompagnées par ESMS avant la crise Covid-19 et celles non accompagnées par un ESMS avant la crise, mais vivant isolées à domicile ou se retrouvant en difficulté du fait du confinement ;

- **Personnes déjà sans solution avant la crise sanitaire :**
 - Exposées à une fragilisation et un isolement majorés par le confinement ;
 - Exemples : fin d'intervention des libéraux mobilisés, services à domicile non maintenus, aggravation des troubles de la personne aidée, isolement total de l'aidant, maladie/hospitalisation de l'aidant) ;

- **Personnes handicapées vivant seules à domicile :**
 - isolées ou avec un aidant isolé ou fragilisé ;
 - sans accompagnement médico-social jusque lors et en difficulté avec le confinement pour identifier les aides disponibles et les interlocuteurs à contacter ;

- **Personnes en rupture de droits de la MDPH :**
 - Afin de les aider à entrer dans le circuit de traitement des situations urgentes ;
 - Afin de prévenir des ruptures de parcours.

- **Proches aidants accueillant leur proche à domicile suite à la fermeture :**
 - des externats enfants ;
 - des accueils de jour pour adultes (besoin de répit, recherche de solutions à domicile) ;
 - ou ayant fait le choix de reprendre son proche à domicile pendant et/ou après le confinement ;

- **Proches aidants ayant besoin de soutien psychologique :**
 - Par peur pour la vie et la santé d'un proche ;
 - En situation d'épuisement physique et psychique ;
 - Par souhait d'anticipation de solutions en cas de maladie ou d'hospitalisation ;

- **Professionnels de santé de droit commun :**
 - en particulier médecins généralistes, régulateurs SAMU, médecins hospitaliers
 - en attente d'une expertise pour prendre en charge des personnes handicapées ;

- **ESMS demandant un renfort de ressources** pour assurer la continuité de fonctionnement ;
 - Organisation de l'entraide entre organismes gestionnaires ;
 - Mobilisation de bénévoles et de volontaires ;

IV. Accessibilité des communautés « 360 » en gestion de crise

- **Par un numéro unique national** : 0800 360 360 (à confirmer)
- Le numéro unique national bascule l'appel vers le numéro d'appel de la communauté référencée pour le territoire de l'appelant

- Par l'organisation d'une accessibilité locale :
 - Visites à domicile ;
 - Accueil téléphonique et numérique ;
 - Permanences locales.